

## Fünfzehnte Sitzung – Quinzième séance

**Freitag, 20. März 1981, Vormittag**

**Vendredi 20 mars 1981, matin**

**8.00 h**

**Vorsitz – Présidence: Herr Butty**

**Le président:** J'ouvre la quinzième et dernière séance de la session de printemps en vous souhaitant une très cordiale bienvenue.

J'ai d'abord une importante communication à vous faire, ainsi qu'à l'intention de la presse. M. Karl Huber, chancelier de la Confédération, vient de m'annoncer qu'il entendait se retirer de son poste pour le 30 juin prochain, après avoir occupé sa haute charge pendant quatorze ans. Nous aurons l'occasion de prendre congé de lui en temps et lieu; pour l'instant, je prie qu'on donne lecture de sa lettre de démission.

*Herr Zwicker, Ratssekretär, verliest das folgende Schreiben:*

«Hochgeachteter Herr Präsident,  
hochgeachtete Damen und Herren Nationalräte und Ständeräte,

ich bitte die hohe Bundesversammlung, meinen Rücktritt als Bundeskanzler auf den 30. Juni dieses Jahres entgegenzunehmen.

Es sind persönliche Überlegungen, die mich zu diesem Schritt veranlassen. Dazu gehören aber auch drei klare Fakten. Ich stehe nun im 40. Dienst- und im 66. Altersjahr; zugleich arbeite ich seit 14 Jahren als Bundeskanzler. Allein schon diese drei Zahlen dürften meinen Wunsch um Entlastung verständlich machen.

Es ist mir ein Bedürfnis, der hohen Bundesversammlung für das Vertrauen zu danken, das Sie mir im Jahre 1967 durch die Wahl zum Bundeskanzler und die späteren drei Wiederwahlen entgegengebracht hat. Ich verbinde damit alle guten Wünsche für Sie, meine Damen und Herren, und für unser Land und Volk.

Genehmigen Sie, hochgeachteter Herr Präsident, hochgeachtete Damen und Herren Nationalräte und Ständeräte, die Versicherung meiner vorzüglichen Hochachtung.

K. Huber»

**Le président:** Je tiens d'ores et déjà, au nom de notre conseil et de l'Assemblée fédérale, à remercier M. Huber pour la manière avec laquelle il a accompli sa haute tâche, et à lui dire notre gratitude. J'aurai encore l'occasion de le faire au cours de la session de juin.

**80.439**

**Motion Duvoisin**

**Familienzulagen – Allocations familiales**

*Wortlaut der Motion vom 11. Juni 1980*

Der Bundesrat wird gebeten, gesetzliche Bestimmungen zu erlassen zur Errichtung eines Familienzulagen- und Ausbildungshilfesystems, das am Kind und nicht am Beruf der Eltern anknüpft, und zwar in der Form einer «Jugend- und Ausbildungsversicherung», die nach ähnlichen Grundsätzen zu gestalten wäre wie unsere grossen Sozialversiche-

rungen, von denen erwiesen ist, dass sie wirksam und einfach durchzuführen sind und für die Verantwortlichen der Familie eine echte Hilfe darstellen.

*Texte de la motion du 11 juin 1980*

Le Conseil fédéral est prié d'édicter des dispositions légales en vue de mettre en œuvre sur le plan de la Confédération un système d'allocations familiales et d'aide à la formation attaché à l'enfant et non plus à la profession des parents, sous la forme d'une «assurance jeunesse et formation» dont les principes seraient comparables à ceux de nos grandes assurances sociales qui ont fait la preuve de leur efficacité et de la simplicité de leur économie, et susceptible de venir réellement en aide aux chargés de famille.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Affolter, Bäumlin, Bratschi, Bundi, Christinat, Deneys, Felber, Gerwig, Gloor, Hubacher, Jaggi, Loertscher, Meizoz, Morel, Morf, Neukomm, Reimann, Riesen-Fribourg, Robbiani, Stich, Vannay, Weber-Arbon, Ziegler-Genève (23)

*Schriftliche Begründung*

*Développement écrit*

**Base légale:** l'article 34*quinquies* de la constitution invite la Confédération, en son 1er alinéa, à tenir compte des besoins de la famille. En son alinéa 2, il l'autorise à légiférer en matière de caisses de compensation familiales.

**Situation actuelle:** à ce jour, la Confédération n'a légiféré en matière d'allocations familiales que dans le domaine limité des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans. Les allocations familiales aux salariés sont traitées selon des droits cantonaux divers.

Si tous les cantons connaissent l'allocation familiale, certains d'entre eux, et ils sont nombreux, ne pratiquent ni l'allocation de formation professionnelle (20) ni l'allocation de naissance (20). Par ailleurs, les prestations minimales imposées (de 60 fr. à 111 fr.) sont et de loin bien insuffisantes à assurer l'égalité des chances des enfants et des jeunes face à l'existence ainsi qu'à permettre aux chargés de famille de milieux modestes, voire moyens, d'assumer leur propre existence dans des conditions convenables.

Seuls six cantons pratiquent un système d'allocations pour indépendants non agricoles.

**Le revenu familial:** la récente enquête du Mouvement Populaire des familles sur les ménages salariés romands (Comment vivent-ils? 1979) laisse apparaître les moyennes suivantes des revenus nets des ménages

sans enfant	Fr. 3272.–
avec un enfant	Fr. 3148.–
avec deux enfants	Fr. 3215.–
avec trois et plus	Fr. 3225.–

ce qui représente par individu, calculé de façon purement mathématique, un revenu mensuel respectivement de

Fr. 1636.– dans le ménage sans enfant
Fr. 1050.– dans le ménage avec un enfant
Fr. 804.– dans le ménage avec deux enfants
Fr. 645.– dans le ménage avec trois enfants

Ces chiffres sont des moyennes dans lesquelles sont comprises des familles à gros revenus (cadres supérieurs) et des familles à faibles revenus (11 pour cent des ménages «sondés» avec trois enfants et plus doivent vivre avec moins de 2000 francs par mois!).

Ces chiffres nous amènent à deux conclusions fondamentales:

D'une part la venue d'un nouvel enfant provoque (ou accentue) pour certains ménages un véritable cauchemar financier.

D'autre part, l'essentiel du revenu du ménage doit être consacré purement et simplement à la survie de celui-ci; et les chances d'épanouissement de l'enfant dans de telles conditions, même si elles ne dépendent pas exclusive-

## Mitteilungen des Präsidenten

## Communications du président

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1981 - 08:00
Date	
Data	
Seite	387-387
Page	
Pagina	
Ref. No	20 009 315